

COMITE SYNDICAL DU 10 AVRIL 2024

PROCES-VERBAL

Nombre de membres
en exercice : 51
présents : 28
27 à partir de délib. 14
pouvoir : 4
5 à partir de délib. 14

Le dix avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures,
Le Comité syndical de SYCLUM s'est réuni à la salle de la Diamantelle à Vézeronce-Curtin, sous
la présidence de Frédéric GONZALEZ, Président.
Secrétariat de séance : Denis BOUVIER-PATRON.
Date de la convocation : 28 mars 2024.

Etaient présents :

Pour les Balcons du Dauphiné (BDD) : BAYON Jean-Philippe, BELANTAN Maurice, BOUVIER-PATRON Denis, DROGOZ Alexandre, GONZALEZ Frédéric, LEPREVOST Christian, MANON François, PEJU Nathalie, POMMET Gilbert, QUILES Joseph RABILLOU Jean-René, ROUX Jean-Yves.

Pour les Vals du Dauphiné (VDD) : ANGELIN Catherine, BACLET Jean-Raymond, BARBIER Florence, BLANDIN Patrick, FRACHON Marie-Christine, GAUDET Gisèle (départ à la délib. 14), GAUTHIER Max, LATOUR Philippe, MICHEL Laurent, POLAUD Michel, SOLIER Nicolas, TRILLAT Bernard.

Pour Val Guiers (VG) : COMBAZ Dominique, LOMBARD Daniel, ETIENNE Christian, PARAVY Jean-Claude.

Etaient excusés :

DUCARRE Sophie, EMERAUD David, FILLOD Philippe, MOIROUX Alain, OGER-PREVOT Jean-Marie, ROSSI Patrick (BDD).
BADIN Bernard, DECOUX Edmond, TISSERAND Thérèse (VDD).
- (VG).

Etaient absents :

BERTHELOT Jean-Pierre, GEORGES Corinne, GUILLET Laurent, JUPPET Sylvain, SALERNO Sabine, TERUEL Eric (BDD).
BROCHARD Christophe, DURAND Vincent, GUINET Gilbert, MARCEL Roger, MASAT Christophe, MOLLIER Léa (VDD).
ARGOUD Yves, CAGNIN Georges, (VG).

Pouvoirs :

de Philippe FILLOD à Maurice BELANTAN
de Bernard BADIN à Marie-Christine FRACHON
de Thérèse TISSERAND à Laurent MICHEL
de Edmond DECOUX à Nicolas SOLIER
de Gisèle GAUDET à Florence BARBIER.

Vérification du quorum

Frédéric GONZALEZ procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Enregistrement de la séance

Frédéric GONZALEZ propose à l'assemblée d'enregistrer la séance afin de faciliter la rédaction du procès-verbal et d'être exhaustif sur les échanges.

L'assemblée n'y voyant aucun inconvénient et personne ne s'y étant opposé, l'enregistrement de la séance débute.

Relevé des décisions du président

Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation depuis le comité syndical du 21 février 2024.

- **Décision n°02/2024**

Vu, le marché passé avec AGRIPO pour l'entretien et la maintenance du matériel « espaces verts », marché signé le 29 décembre 2020,

Vu, que AGRIPO a cédé son activité d'entretien et de maintenance à la société MCDA le 1er octobre 2023,

Considérant, que la société MCDA reprend le contrat dans les termes du contrat en cours,

Considérant, que l'activité d'entretien et de maintenance réalisée par AGRIPO sera maintenue par MCDA,

Le président décide de signer un avenant pour transférer à MCDA le marché d'entretien et maintenance du matériel « espaces verts » dont la société AGRIPO était titulaire.

- **Décision n°03/2024**

Vu, le marché signé par le cabinet ISAGEO le 24 juin 2021, relatif à l'implantation de conteneurs enterrés et semi-enterrés sur le territoire du SICTOM du Guiers

Considérant, que le montant estimatif du marché est inférieur au montant final,

Le président décide de signer un avenant pour régulariser le montant du marché pour l'implantation de conteneurs enterrés et semi-enterrés sur le territoire du SICTOM du Guiers.

- **Décision n°04/2024**

Vu, le lot n°8 du marché public « location de camions BOM et location d'un camion grue » déclaré infructueux ;

Vu, la procédure d'un marché négocié pour le lot n°8 location d'un camion plateau avec grue ;

Considérant la proposition technique et financière de Berto Lyon ;

Le président décide d'attribuer le lot n°8 location d'un camion plateau avec grue à Berto Lyon.

- **Décision n°05/2024**

Vu, le marché signé pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment de Rochetoirin ;

Vu, les plus-values et les moins-values pour des prestations supplémentaires concernant les lots du marché suivant :

- Lot 1 : VRD
- Lot 2 : Charpente bois
- Lot 6 : Menuiseries extérieures
- Lot 7 : Menuiseries intérieures, plâtrerie et peintures
- Lot 8 : Revêtements de sols
- Lot 9 : Electricité, chauffage et VMC
- Lot 10 : Plomberie et sanitaires

Le président décide de signer les avenants n°1 pour les plus-values et les moins-values des lots suivants :

Lot	Désignation	Montant plus-value ou moins-value
1	VRD	+ 3 849,00 €
2	Charpente bois	+ 1 900,00 €
6	Menuiseries extérieures	+ 2452,67 €
7	Menuiseries intérieures, plâtrerie et peintures	+ 6 192,40 €
8	Revêtements de sols	- 318,44€
9	Electricité, chauffage et VMC	+ 6338,21 €
10	Plomberie, sanitaires	+ 1 823,00 €
		22 236,84 €

Le président informe l'assemblée que les travaux ont commencé au début du mois d'avril.

Désignation du secrétaire de séance.

Denis BOUVIER-PATRON est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 21/02/2024 :

Le président rappelle pour mémoire les points principaux de l'ordre du jour de la séance du 21/02/2024 :

- Election du 3^{ème} Vice-Président aux déchèteries
- BP 2024
- Redevances
- Prix de vente des bacs roulants
- Convention pour la location d'un local
- Convention avec EARL La Croix
- Tableau des effectifs 2024.

Le président convient que le procès-verbal a été transmis en retard en raison de la retranscription par le logiciel qui donne un résultat très exhaustif qu'il a fallu retravailler en profondeur.

Marie-Christine FRACHON fait remarquer que quelque part il est noté un nombre de Présidents au lieu de vice-présidents.

Cette erreur sera corrigée.

Le procès-verbal du 21/02/2024 est approuvé à l'unanimité.

Le président propose à l'assemblée de modifier l'ordre des sujets présentés, en raison de la présence du bureau d'études ESPELIA qui est venu spécialement pour faire un point sur le déroulé de l'étude.

1^{ère} PARTIE : Déchèteries

➤ Etude d'optimisation des déchèteries

Le président rappelle que l'étude déchèterie a été lancée en fin d'année dernière. Marianne CABUT du bureau d'études ESPELIA est venue présenter l'état des lieux et faire un point sur l'état d'avancement de l'étude.

Marianne CABUT rappelle que l'objectif est d'établir un schéma directeur pour savoir ce que SYCLUM va faire dans un délai de 10 à 15 ans. L'outil déchèterie est important pour répondre aux obligations de tri et valorisation.

L'étude est décomposée en 4 phases :

- Etat des lieux, diagnostic
- Définition des objectifs stratégiques
- Travail des scénarii
- Validation du schéma directeur

Actuellement, SYCLUM dispose de 17 déchèteries et une végétèterie. Les déchèteries sont situées en moyenne à 15 minutes de chez les habitants. Certaines zones sont plus proches et d'autres plus éloignées. En moyenne il y a 1 déchèterie pour moins de 10 000 habitants.

40 000 tonnes de déchets sont collectées par an, soit presque 200 kg/hab./an, presque autant que les OM. La moitié des tonnages sont accueillis sur 5 sites. Les ¾ des déchets sont des gravats, des végétaux et les encombrants.

Les bennes spécifiques pour le bois et le mobilier fonctionnent bien.

En raison de l'historique du syndicat, une partie des sites est gérée par des prestataires et l'autre moitié en régie. La régie est très stable avec peu d'absentéisme, peu d'heures supplémentaires, pas beaucoup de départ à la retraite. L'encadrement est assuré par un seul agent, ce n'est pas suffisant.

L'évacuation des bennes est assurée par les prestataires. Les marchés se terminent en fin d'année 2024.

Le contrôle d'accès est présent sur tous les sites sauf 3 (Porcieu, Biol et St Victor de Cessieu).

Le compactage des bennes est assuré par le prestataire, soit par grapin, soit par compacteur.

En ce qui concerne les horaires : il s'agit du sujet du moment en raison des changements effectués en 2023. Entre 2023 et 2022, les tonnages sont stables et les fréquentations sont en hausse. Le bureau d'étude a constaté une grande satisfaction des agents sur les horaires d'été.

Les déchèteries sont des sites réglementés : la conformité a été vérifiée, des mises aux normes sont à faire et ont été estimées à 1,5 M€, essentiellement liées à la sécurité, surveillance de la pollution et la récupération des eaux. Les normes environnementales ont changé depuis la construction des sites, la plupart ne sont pas aux normes actuelles.

Il faudra penser aussi à intégrer des travaux d'aménagement sur presque tous les sites. Ils ne sont pas obligatoires au sens de la réglementation, mais il y a de la coactivité sur beaucoup de sites, ce qui présente des risques d'accidents et provoque des ralentissements du service (attente obligatoire pendant le changement de benne). Il faudra revoir sur chaque site quels travaux seront à faire.

Le prix de revient du service déchets à SYCLUM s'élève à 14 M€. Le prix du service déchèteries en 2022 se montait à 26€/hab. ce qui est inférieur aux autres référentiels malgré un maillage dense du territoire.

Les points positifs : les ratios de collecte sont bons, les **contrôles d'accès** sont déjà installés sur la plupart des sites, la régie fonctionne bien avec un bon encadrement, le coût de gestion est faible et la tarification permet de contenir les coûts.

Les points de faiblesse : les non-conformités vont nécessiter des investissements, le stockage **n'est pas** réglementaire, la coactivité pose des problèmes de fonctionnement, l'affichage doit être mis à jour, il persiste du vandalisme encore sur certains sites sauf ceux équipés de clôtures électriques, le **taux d'encadrement** est trop faible et le réemploi est peu développé.

Les déchèteries évoluent énormément, l'obligation de tri est très développée, des nouvelles REP sont à venir, il faut intégrer la prévention des déchets : **atelier de réparation, caisson de don**, ... pour donner de la valeur aux objets.

Des ateliers de concertation avec les élus ont permis de définir le projet politique. Les critères de priorisation :

1. La valorisation des matières
2. Adaptation au service
3. Coût
4. Sécurité, sûreté, conformité
5. Impact environnement (économie des ressources naturelles)

Les échanges du dernier COPIL ont fixé comme **orientation de l'étude** :

- Mettre les sites aux normes
- Améliorer le service rendu aux usagers, aller plus loin sur les végétaux
- Développer fortement l'accès au réemploi
- Faciliter la dépose des déchets et la circulation sur les sites
- Adapter le réseau actuel avec des nouvelles générations évolutives (ouverture, fermeture, création)

Tout n'est pas terminé, mais la philosophie de l'orientation est définie.

Bernard TRILLAT constate des dépôts de gravats dans la nature car il **paraît qu'ils** ne sont plus acceptés à la déchèterie des Abrets.

Les gravats étant l'un des flux les plus importants des déchets accueillis en déchèteries, ils sont toujours acceptés sur toutes les déchèteries.

Frédéric GONZALEZ précise que des orientations ont été fixées et un programme ambitieux a été plébiscité par les élus qui ont participé aux différents groupes de travail. Le bureau **d'études travaillera** un scénario 0 dans la continuité, mais les élus souhaitent un programme de déchèteries plus vertueuses et plus modernes. Il y a une volonté d'aller vers un projet plus ambitieux pour proposer un service élargi, il **restera à l'adapter** et à trouver les financements nécessaires. Avant la fin de l'année des décisions seront prises sur l'orientation des déchèteries ou du parc des déchèteries. Le prix ne doit pas être le seul critère. C'est un projet politique et pas seulement financier.

Max GAUTHIER tient à remercier Jean-Pierre LOVET qui l'a accompagné dans le tour des déchèteries pour passer le relais. Il a visité les 16 déchèteries **qu'il ne connaissait pas encore**. Il y a vu des agents investis, des déchèteries bien tenues et des agents qui font bien leur travail. Il a constaté des sites disparates, certains ont beaucoup de passages et de tonnages **et d'autres moins**. Des sites sont sous-employés, comme La Balme les Grottes, ouvert 30 h/semaine pour peu de tonnages alors qu'Arandon-Passins est ouverte 29,5 h pour le plus gros tonnage. Certains disfonctionnements sont liés à la conception de la déchèterie, la coactivité bloque le fonctionnement.

Il est favorable à maintenir un temps de déplacement compris entre 10 et 12 minutes, mais convient que le vidage **des bennes pendant les heures d'ouverture** gêne la circulation et fait perdre du temps aux usagers.

Certains sites reçoivent en moyenne 5 passages à l'heure, les agents s'ennuient. La plus grosse part des tonnages sont apportés le vendredi et le samedi.

SYCLUM n'est pas mal doté par rapport à ses voisins, mais en termes de densité, SYCLUM a une déchèterie tous les 60km², pour les syndicats voisins c'est moins. Sur l'urbain, c'est normal la densité est plus forte.

Il n'est pas imaginable d'en fermer certaines parce que les autres ne pourraient pas recevoir les tonnages. Des sites sont bloqués en raison de la surface exploitable.

Jean-Raymond BACLET souhaiterait avoir la présentation avec le procès-verbal.

Bernard TRILLAT propose que la présentation soit également envoyée en mairie.

Isabelle GIRERD-MARTIN rappelle que la règle c'est l'envoi aux délégués et conseillers communautaires des EPCI adhérents.

La présentation étant terminée, Frédéric GONZALEZ remercie Marianne CABUT.

1^{ère} PARTIE : Finances

➤ Délibération n°09/2024 : Compte de gestion 2023

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de La Tour du Pin accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Monsieur le Président propose d'approuver le compte de gestion de SYCLUM présenté par le comptable des finances publiques de La Tour du Pin.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023 réalisé par le Comptable des Finances Publiques de La Tour du Pin.

➤ Délibération n°10/2024 : Compte administratif 2023

Monsieur le Président présente les résultats du compte administratif 2023 de SYCLUM :

Résumé des résultats de la section de fonctionnement					
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Excédent antérieur reporté	Résultat de clôture
Opérations 2023 réelles et d'ordre	21 315 371,37 €	21 885 509,12 €	570 137,75 €	1 331 554,69 €	1 901 692,44 €

Eric LAROSE précise quelques éléments de compréhension :

- 100% des excédents antérieurs avaient été utilisés pour équilibrer la section lors du budget primitif 2023,
- Les dépenses réelles de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 97,98% du budgété
- Grâce aux décisions politiques, au travail des équipes et aussi un peu à l'inflation, la baisse du tonnage des OM a entraîné une économie sur le chapitre 65 de près de 400 000 €, dont 139 500 € ont été virés au chapitre 011 pour couvrir notamment les coûts supplémentaires liés aux bonnes performances de tri des habitants passés en bacs jaunes,
- Sur les charges à caractère général, la quasi stabilité des tonnages réceptionnés en déchèteries et un coût moyen du carburant 1,85 €TTC/litre sur l'année.

Il prévoit un effet de plateau à partir de 2024, car après l'inflation les prix ne redescendent jamais.

Sur le chapitre 65 et baisse du tonnage des OMr, pour 2024, il a fallu être prudent et ne pas suivre la lignée car il y a un risque de reprise de la consommation.

Au chapitre 66, charges financières, une décision modificative de 10 500 € depuis le chapitre 65, a permis de couvrir les intérêts du prêt réalisé auprès de la Caisse d'Epargne en cours d'année en conséquence du choix de remboursement anticipé de l'annuité.

En recettes, il est à noter la baisse importante des cours des matériaux qui n'a pas permis d'encaisser le produit prévu.

La dotation exceptionnelle de l'Etat de 1,314 M€ permet de terminer l'exercice en positif. Cette dotation ne sera pas reconduite. Cette somme est sacralisée pour servir de ligne de trésorerie sans frais.

Avec le report des excédents antérieurs, l'exercice se termine avec un résultat cumulé de 1 901 692,44 €.

L'épargne brute doit couvrir l'annuité de la dette. Sans la dotation exceptionnelle de l'Etat, SYCLUM aurait fini en négatif.

Résumé de la section d'investissement					
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Excédent antérieur reporté	Résultat de clôture
Opérations 2023 réelles et d'ordre	2 488 552,33 €	2 321 997,54 €	-166 554,79 €	603 685,56 €	437 130,77 €

La fébrilité sur la capacité d'emprunter a entraîné une modification des choix d'investissements en privilégiant les colonnes aériennes aux colonnes enterrées ou semi-enterrées et en modifiant le calendrier de déploiement au profit des plus petites communes à équiper uniquement en bacs jaunes.

SYCLUM doit présenter des excédents qui financent les annuités pour que les banques le suive.

La PPI proposera des autorisations de programme :

- Equipements en bacs et colonnes
- Déchèteries
- Bâtiments

Au chapitre 21, l'essentiel de la dépense réalisée porte sur le projet de déploiement à hauteur de 1,6 M€ + 110 k€ en restes à réaliser pour une prévision budgétaire de 2,4 M€. Les autres dépenses sur ce chapitre concernent divers matériels, les services ont limité au maximum les achats à un montant de 153 k€ pour 278 k€ budgétés.

Au chapitre 23, sur une prévision de 820 k€, seuls 207 k€ plus 110 k€ de restes à réaliser ont été dépensés. La différence s'explique par le fait que les travaux de Rochetoirin ne débiteront qu'en mars 2024 et que 322 k€ prévus n'étaient pas fléchés.

Au total, les dépenses d'équipement avaient été budgétées à hauteur de 3,59 M€ et ont été réalisées à hauteur de 1,975 M€.

Sur la section, la différence entre le budgété et le réalisé correspond :

- aux 500 000 € qui n'ont pas pu être empruntés, l'emprunt budgété s'élevait à 1,5 M€, mais seulement 1M€ a pu être emprunté ;
- aux 650 000 € correspondants aux montants des amortissements, dont l'écriture a été retardée dans l'hypothèse d'une incapacité à les passer sans mettre la section de fonctionnement en négatif. Finalement, l'écriture a pu être passée en fin d'année après réception de la dotation de l'Etat.
- aux 322 000 € inscrits au chapitre 23 et non fléchés.

Madame la 1^{ère} vice-présidente est élue présidente de la séance pour faire procéder à l'approbation du compte administratif.

Après discussion, Monsieur le Président quitte la salle et Madame la 1^{ère} vice-présidente fait procéder au vote. L'assemblée approuve à l'unanimité le compte administratif 2023.

➤ **Délibération n°11/2024 : Affectation du résultat 2023**

Monsieur le Président présente les résultats de l'exercice comptable 2023.

Les excédents de fonctionnement peuvent être affectés sur le fonctionnement et/ou sur l'investissement. La situation de SYCLUM au niveau du fonctionnement est encore trop tendue pour prendre le risque de transférer du fonctionnement en investissement qui y serait bloqué définitivement.

Considérant :

- ✓ L'excédent de fonctionnement de 1 901 692,44 €
- ✓ L'excédent d'investissement de 437 130,77 €
- ✓ Les restes à réaliser s'élevant à :
 - 278 704,19 € en dépenses
 - 116 645,71 € en recettes

Monsieur le Président propose l'affectation du résultat suivante :

- Report de l'intégralité de l'excédent de fonctionnement au 002 : 1 901 692,44 €
- Report de l'excédent d'investissement au 001 : 437 130,77 €.

Après discussion, l'assemblée approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2023 proposée.

➤ **Délibération n°12/2024 : Budget supplémentaire**

Le Président rappelle à l'assemblée que le budget primitif 2024 a été approuvé lors de la séance du 21 février 2024 sans l'affectation des résultats 2023.

Il présente une proposition de budget supplémentaire qui intègre ses résultats.

Section de fonctionnement			
	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP + BS
Dépenses réelles	21 702 020,00 €	0,00 €	21 702 020,00 €
Dépenses d'ordre	527 010,00 €	1 901 692,44 €	2 428 702,44 €
Total dépenses	22 229 030,00 €	1 901 692,44 €	24 130 722,44 €
Recettes réelles	22 155 010,00 €	0,00 €	22 155 010,00 €
Recettes d'ordre	74 020,00 €	0,00 €	74 020,00 €
Report N-1	0,00 €	1 901 692,44 €	1 901 692,44 €
Total recettes	22 229 030,00 €	0,00 €	24 130 722,44 €

Section d'investissement			
	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP + BS
Dépenses réelles	2 334 700,00 €	2 178 823,21 €	4 513 523,21 €
Dépenses d'ordre	74 020,00 €	0,00 €	74 020,00 €
Total dépenses	2 408 720,00 €	2 178 823,21 €	4 587 543,21 €
Recettes réelles	1 881 710,00 €	- 160 000,00 €	1 721 710,00 €
Recettes d'ordre	527 010,00 €	1 901 692,44 €	2 428 702,44 €
Report N-1	0,00 €	437 130,77 €	437 130,77 €
Total recettes	2 408 720,00 €	2 178 823,21 €	4 587 543,21 €

En dépenses réelles, 1,3M€ correspondent au montant de la dotation qui sera sacralisée et le reste est affecté sur les projets.

Après discussion, l'assemblée approuve à l'unanimité le budget supplémentaire proposé.

➤ **Délibération n°13/2024 : Participations 2024**

Considérant le budget prévisionnel 2024, le président propose de définir le montant des participations sur la base d'un prix unitaire par habitant par service, comme suit :

	Déchèteries	Réduction Déchets	OM	Collecte sélective	Administration Maintenance	Total
€/hab.	30,43 €	5,35 €	49,70 €	18,00 €	11,17 €	114,64 €

Considérant le transfert tout au long de l'année d'un mode de collecte à un autre et par souci d'harmonisation, il a été convenu de n'identifier qu'un seul prix pour la collecte sélective.

Il y avait eu une demande de sursoir sur cette décision lors du dernier conseil.

Laurent MICHEL demande la parole.

« Depuis une année, notre communauté de communes poursuit un process d'évolution et de structuration.

Cet état d'esprit s'est concrétisé au travers de notre projet de territoire, voté à l'unanimité et que notre Président a eu l'occasion de partager avec toi, Frédéric.

Pour l'information de tous, nous avons établi en Ambition, je cite, d'« Orienter en lien avec nos partenaires la gestion des déchets vers un modèle pérenne et équitable qui sensibilise les habitants à la réduction des déchets ».

Ce cadre collectif réaffirme bien les positions exprimées jusque-là : dialogue de gestion, responsabilité, méthode et transparence en soutien à la stratégie de SYCLUM.

En complément, et cela a également été partagé avec SYCLUM, nous avons dédié à la thématique des « Déchets », une Conférence des Maires du territoire des Vals du Dauphiné en février dernier.

Informations à 360 degrés sans aucun tabou.

Ni les sujets sensibles (coûts et modalités de la collecte, déchèteries...) ni les perspectives difficiles (TGAP, fiscalité, accompagnement des enjeux de réduction des déchets) n'ont été éludés dans nos échanges.

Les élus des Vals du Dauphiné regardent avec responsabilité et sans refus d'obstacles tous les sujets de cette thématique.

Ceci rappelé, en butée de nos demandes 2023, des travaux et échanges réalisés depuis, intervient le vote du budget 2024 et plus spécifiquement des participations des EPCI.

A cet égard, nous avons besoin de partager avec vous quelques éléments complémentaires qui permettront de comprendre le sens de notre vote de ce soir.

D'abord, je réitère notre compréhension et partage de la stratégie de SYCLUM ainsi que le bien fondé de notre travail de dialogue régulier pour déterminer collectivement une trajectoire pluriannuelle partagée par les EPCI et vertueuse pour SYCLUM.

Nous accordons une importance très forte à la méthode de travail entre nos deux institutions : je l'ai relayé à plusieurs reprises.

Cela dit, certaines situations rencontrées au cours des travaux menés en préparation du budget 2024, ont pu impacter la fluidité de notre relation :

- *Le recours à un audit financier externalisé a pris du temps alors qu'il avait été sollicité par les intercos dès le vote du budget 2023 ;*
- *L'articulation des instances de travail COTECH/COPIIL a d'abord été laborieuse avant de parvenir à se stabiliser ;*
- *La sollicitation d'un positionnement des EPCI sur l'un des scénarii financiers exposés dans un premier COPIIL piloté par SYCLUM, finalement remis en cause au COPIIL suivant avec une modification profonde des options possibles.*
- *Des éléments complémentaires d'explications ou d'engagements demandés jamais véritablement transmis : diminution de la PPI de 50% par exemple !*

Cela n'a pas été sans générer d'incompréhensions, voire de doutes sur la relation de confiance que nous souhaitons pourtant tous.

De surcroît, de nouveaux tâtonnements se sont produits lors de la réception des documents réglementaires en lien avec le budget.

En effet, nous avons constaté un écart sur les participations 2024 par rapport aux accords finaux donnés en COPIL.

Pour notre intercommunalité, ce sont près de 50 k€ de hausse constatée, avec 10,7% de croissance de notre participation en lieu et place des 10% prévus et échangés avec les maires de notre territoire.

Cela a donné la désagréable impression de « revivre » le vote du budget 2023 (pour lequel un écart de +200 k€ avait déjà beaucoup crispé).

On ne pouvait pas ce soir taire ce ressenti afin que nos échanges demeurent francs, sains et résolument tournés au service de nos habitants.

Au-delà de ces obstacles, nous voulons également tenir compte des travaux menés sur la trajectoire financière pluriannuelle de SYCLUM que nous sollicitons.

Et nous comptons désormais sur ce cadre posé.

Pour rappel, nous avons certes acté la situation 2024 mais aussi la perspective cible de 2025 et à compter de 2026 *une indexation automatique. C'est essentiel et comme le mentionne vos documents de travail :*

- La situation financière du Syndicat serait dès lors soutenable financièrement et permettrait notamment de redresser le fonctionnement ;
- *Les épargnes d'exploitation seraient positives et permettraient de pouvoir absorber aisément les investissements fixés (50% de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement toutefois) voir 100% du PPI sans difficultés ;*
- *L'indexation des contributions par rapport à l'indexation des bases fiscales permet à SYCLUM de disposer d'une ressource dynamique par rapport à des charges d'exploitation exposées à l'inflation.*

En synthèse, en considérant *l'ensemble des éléments rappelés, nous nous abstenons à l'occasion du vote des participations des ECPI 2024 ce soir.*

Je vous remercie pour votre écoute. »

Frédéric GONZALEZ rappelle que le calcul se fait statutairement sur la base de la dernière population DGF. S'il avait été appliqué 10% aux VDD, SYCLUM n'aurait pas obtenu 10% sur la totalité des participations. Il y a eu certes un défaut de communication.

Il est obligatoire de se baser sur une clé de répartition, soit les tonnages (irréalisables), soit les habitants. Malgré les explications qui ont été fournies au Président, Bernard BADIN, il est compréhensible qu'il soit mécontent. Mais le calcul sur la base de la population avait entraîné déjà l'année dernière 10 000 € de plus que prévu pour Val Guiers. Globalement le deal d'une augmentation de 10% des participations a été respecté.

Laurent MICHEL constate que les Balcons du Dauphiné ont également voté leur participation avec 10% d'augmentation, c'est donc que le message n'a pas été clair du côté de SYCLUM.

Alexandre DROGOZ confirme que les Balcons du Dauphiné assument toujours le même discours, et considèrent que le dynamisme de bases doit être reversé à SYCLUM pour lui donner les moyens de ses ambitions. La situation *s'améliore, les 1,3M ont permis de redresser la situation.* SYCLUM est sorti de la crise, et prend un rythme de croissance. Il y a de bons échanges, même s'il y a eu une incompréhension sur le pourcentage d'augmentation.

La répartition pour chaque EPCI est la suivante :

EPCI	Total	% d'évolution
Balcons du Dauphiné	9.298.736,32 €	9,7%
Vals du Dauphiné	7.608.088,26 €	10,7%
Val Guiers	1.482.455,42 €	8,29%
TOTAL PARTICIPATIONS 2024	18.389.280,00 €	
Rappel participations 2023	16.717.526,91 €	
Evolution	+10%	

Jean-Claude PARAVY évoque que pour Val Guiers, l'évolution était sensible, le deal était d'accompagner SYCLUM sur une augmentation de 10% sur les recettes. Ça n'a pas été sans douleur vu que les bases n'augmentaient que de 3,8%, mais Val Guiers a suivi le mouvement même si l'EPCI ne se permet pas d'augmenter ses propres taux.

Max GAUTHIER demande si le mode de calcul est validé ou il va être remis en question chaque année.

Frédéric GONZALEZ rappelle que c'est statutaire, sauf de changer la clé de répartition, ce mode de calcul est appliqué chaque année.

Laurent MICHEL propose de figer la population pour éviter ça.

Nicolas SOLIER rappelle qu'il s'agit avant tout d'un problème de communication et pas d'un problème de statut. Désormais tout le monde l'a compris. Cette année ce n'était pas clair, il faudra que les échanges soient limpides à l'avenir.

Alexandre DROGOZ considère qu'il est logique d'utiliser la population DGF car c'est lié au tonnage produit.

Frédéric GONZALEZ confirme que le fait de figer la population sur le mandat ne permet pas d'être équitable.

Après discussion, l'assemblée passe au vote :

Contre : 0 - Abstentions : 13 – Pour : 15

Les participations 2024 sont validées.

Départ de Mme Gisèle GAUDET.

2^{ème} PARTIE : Personnel

➤ Délibération n°14/2024 : Participation au contrat groupe du CDG 38 pour la prévoyance

Le Président informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- o Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- o *Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).*
- o *Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,*
- o *La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire.*

Pour rappel, SYCLUM participe actuellement à hauteur de :

Garanties (au choix de l'agent)	Participatio n 2024
Base : maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire de travail	11,75 €
Option 1 : maintien de salaire en cas d'invalidité	8,58 €
Option 2 : perte de retraite en cas d'invalidité	5,25 €
Option 3 : capital décès / perte totale et irréversible d'autonomie	3,74 €
Base + toutes options :	29,32 €

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 11 mars 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

À l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.
- Accepte la participation minimale prévue réglementairement.

➤ **Délibération n°15/2024 : Convention avec le service emploi du CDG 38**

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.332-13, L.332-23, L.452-30 et L.452-44 ;

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais ;

Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 8 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant, que SYCLUM doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article L.332-13 du code général de la fonction publique
- à des besoins spécifiques (application de l'article L.332-23 alinéa 1 et 2 du code général de la fonction publique concernant les accroissements temporaires et saisonniers d'activités)

Considérant, que SYCLUM n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Il est proposé à l'organe délibérant :

- de recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de SYCLUM, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après discussion, l'assemblée autorise à l'unanimité le président à signer les conventions avec le Centre de Gestion de l'Isère pour recourir au service emploi dans le cadre de remplacement ou de besoins ponctuels.

➤ **Délibération n°16/2024 : Création de postes**

Marie-Christine FRACHON, 1^{ère} vice-présidente en charge des ressources humaines informe l'assemblée de la nécessité de créer deux postes permanents au service déchèterie et quatre postes au service collecte.

Au service déchèterie :

Le premier concerne un poste d'agent de déchèterie sur le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe. Il s'agit de réintégrer un agent en disponibilité depuis mars 2022 qui demande sa réintégration. Un agent titulaire a été recruté sur son poste initial.

Sa réintégration est envisagée à partir du 1^{er} mai 2024 en raison d'un départ à la retraite au 15 juin 2024. L'agent qui part à la retraite fait valoir ses droits à congés annuels et sera absent à partir du 5 mai 2024. L'agent en disponibilité ne peut pas être réintégré sur un contrat à durée déterminée (en remplacement ou pour besoin occasionnel), mais pour assurer la continuité du service, son recrutement est nécessaire.

Aussi Madame la vice-présidente propose à l'assemblée de créer un poste correspondant à son grade, à savoir adjoint technique principal 1^{ère} classe, pour permettre sa réintégration. Au départ de l'autre agent en retraite, son poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe sera supprimé après avis du CST.

Le deuxième concerne le poste de responsable au service déchèterie. Un poste temporaire pour besoin occasionnel a été créé le 28 février 2023 dans l'attente d'identifier le besoin réel d'un tel poste. Dans le cadre de l'étude sur l'optimisation du service déchèterie, il est avéré que pour assurer une parfaite organisation du service, ce poste était indispensable.

Madame la 1^{ère} vice-présidente propose à l'assemblée de pérenniser ce poste (déjà prévu budgétairement) dans le cadre d'un recrutement permanent. Pour élargir les capacités de recrutement, elle propose d'ouvrir deux postes, un dans le cadre d'emploi d'agent de maîtrise et l'autre dans le cadre d'emploi de technicien territorial. Dès le recrutement effectué, le poste non utilisé sera supprimé après avis du CST.

Au service collecte :

Dans le cadre de l'organisation des collectes, le nombre de tournées se stabilisent mais tous les postes n'ont pas encore été créés à la hauteur des besoins. Actuellement 45 agents de collecte (chauffeurs et/ou ripeurs) bénéficient de postes permanents (41 titulaires et 4 CDI) pour 51 postes d'agents de collecte nécessaires au quotidien.

Florence BARBIER demande s'il s'agit de nouvelles embauches.

Marie-Christine FRACHON confirme que non, ces postes existent déjà mais en non permanents.

Le président propose à l'assemblée de créer 4 postes de ripeurs permanents, considérant que ces postes sont prévus budgétairement, puisqu'occupés jusqu'à présent par des agents en contrat à durée déterminée.

Après discussion, le comité syndical accepte à l'unanimité les créations de postes proposées ci-dessus et approuve le nouveau tableau des effectifs.

➤ Délibération n°17/2024 : Prime pouvoir d'achat

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale a été publié au journal officiel du 1^{er} novembre 2023.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux peuvent ainsi décider de mettre en œuvre ou non cette prime. Contrairement aux fonctions publiques d'État et hospitalière pour lesquelles elle est obligatoire, la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est facultative dans la fonction publique territoriale.

Lorsqu'elle est instaurée, cette prime dont le montant oscille entre 300 et 800 euros bruts, doit être versée aux agents publics (fonctionnaires et contractuels) qui :

- ont été recrutés dans la fonction publique avant le 1^{er} janvier 2023,
- sont rémunérés par un employeur public territorial ayant instauré la prime au 30 juin 2023
- n'ont pas perçu une rémunération brute supérieure à 39 000 euros bruts sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

L'autorité territoriale propose de soumettre au conseil syndical après avis du CST, le projet de délibération suivante :

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 mars 2024,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public).

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'[article L. 4 du code général de la fonction publique](#) et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;

- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022 (prime « partage de la valeur »),
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les modalités de versement

La prime est versée par l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fois, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Marie-Christine FRACHON rappelle que le dossier a été travaillé avec les représentants du personnel en CST. Elle informe l'assemblée qu'elle s'est engagée à mettre la PPA à hauteur de 50% mais que le reste de l'enveloppe sera investi dans le RIFSEEP.

Jean-Philippe BAYON fait remarquer qu'il votera sans souci l'attribution de cette prime, mais qu'il trouve que l'Etat est gonflé de demander aux collectivités de mettre des rustines sur la rémunération des fonctionnaires.

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.**
- **d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.**
- **de prévoir les crédits correspondants au budget.**

3^{ème} PARTIE : PLPDMA

➤ Délibération n°18/2024 : Validation du PLPDMA 2023-2028

Nicolas SOLIER, vice-président en charge de la Réduction des déchets présente à l'assemblée les résultats de la consultation publique du projet de programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

Il rappelle la procédure :

1. le lancement et la tenue de groupes de travail en 2023
2. la consultation publique en mars 2024
3. le tenue de la CCES le 26/03/2024.

La consultation s'est tenue du 4 au 25 mars 2024. Grâce au relais de communication des EPCI et des communes, 760 personnes y ont participé, représentant 1,2% des foyers de SYCLUM. 90 personnes sont intéressées pour participer à la mise en œuvre des actions.

La consultation présentait 18 actions sur 5 axes. Les participants ont proposé d'autres actions qui ont été étudiées par la Commission Consultative d'Elaboration et Suivi (CCES). Après débat, elle a retenu les actions supplémentaires au projet de base suivantes :

- Axe 1 : création de plateformes locales de dépôts de végétaux
- Axe 2 : promouvoir la distribution des invendus
- Axe 2 : modification du nom de l'action 2.3 par « lutter contre la précarité alimentaire »
- Axe 3 : favoriser l'accès aux contenants pour l'achat en vrac
- Axe 3 : proposition concrète sur la fabrication de produits ménagers/cosmétiques en autonomie

Nicolas SOLIER précise à l'assemblée que ce programme représente beaucoup de travail de collaboration et de partenariat. Il permet de répondre à des obligations réglementaires et d'obtenir des financements exemplaires. Grâce à ce programme, SYCLUM va dans le sens de réduire les déchets et de maîtriser des coûts.

Dans la grille des coûts de chaque service présentée précédemment, c'est le service qui coûte le moins, alors que c'est celui qui fait faire le plus d'économie. Dans les communes, il faut aider et relayer à la mise en œuvre des actions. SYCLUM accompagne des journées de broyage ou des installations de points de compostage partagé. C'est aussi du lien de social et ça impacte moins financièrement que d'avoir à proposer des services de collecte.

Le président demande à l'assemblée de valider le PLPDMA de SYCLUM qui se déroulera jusqu'en 2028.

Après discussion, l'assemblée valide à l'unanimité le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés de SYCLUM et autorise le président à mettre en œuvre les actions prévues.

5^{ème} PARTIE : Questions diverses

Jean-René RABILLOUD demande si les conteneurs enterrés vont être retirés à Frontonas suite au passage d'une collecte en porte à porte.

Gaëlle DOURNEAU précise que les situations se gèrent au cas par cas en fonction des besoins et des pertinences.

L'ordre du jour étant épuisé, le président clôt la séance à 20h30.